



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 27 novembre 2020

Qualité de l'air

Épisode de pollution de l'air en cours en Haute-Savoie

Depuis dimanche 22 novembre, les concentrations de particules fines augmentent sur la région Auvergne-Rhône-Alpes en raison de fortes émissions liées aux températures froides et aux conditions météorologiques anticycloniques.

Ce vendredi 27 novembre 2020, un épisode de pollution atmosphérique de type « combustion » (particules fines PM10) est en cours sur une partie du département de la Haute-Savoie. Une vigilance rouge est activée pour la vallée de l'Arve.

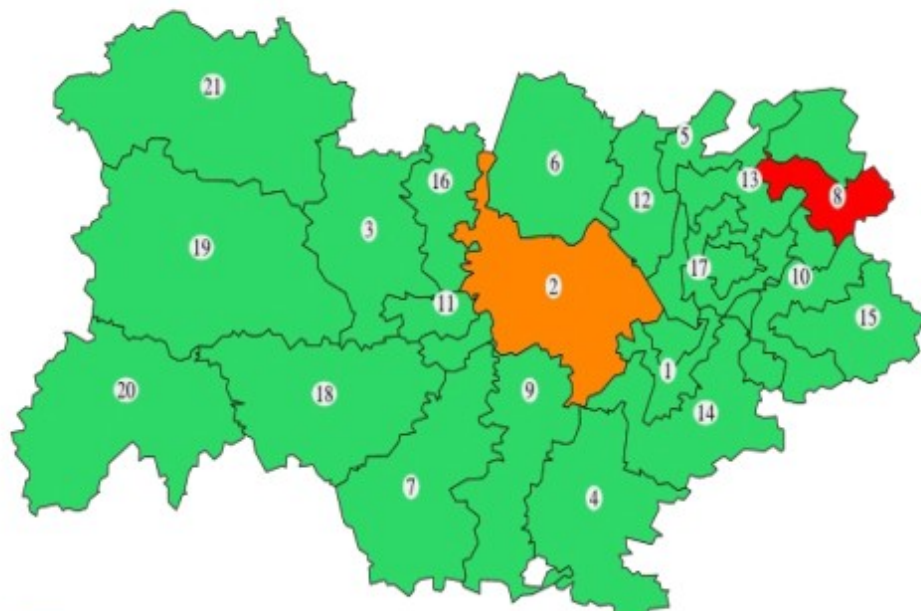
Les principales mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après pour chacun des quatre bassins d'air du département.

L'intégralité des mesures réglementaires est consultable sur le site Internet de la préfecture : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Qualite-de-l-air>

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex



	Bassins d'air concernés par une vigilance	Polluant en cause	Prévision de seuil dépassé
8	Vallée de l'Arve	PM10	50
2	Bassin Lyon Nord-Isère	PM10	50

■	Pas de vigilance particulière
■	Vigilance jaune Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil information
■	Vigilance orange Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil alerte premier niveau OU Dépassement persistant, soit 2 ou 3 jours consécutifs, seuil information, entre J-2 et J+1
■	Vigilance rouge Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil alerte second niveau OU Dépassement persistant, soit 2 jours consécutifs ou plus, seuil alerte premier niveau OU Dépassement persistant, soit 4 jours consécutifs ou plus, seuil information, de J-2 à J+1

➤ **Vallée de l'Arve :** Épisode de combustion en cours – Seuil d'alerte 2 (vigilance rouge)

Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution :

Résidentiel :

- Interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles...)
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C
- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues (cette interdiction s'applique également aux collectivités, aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts)
- Interdiction des feux d'artifice
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie etc.) ou à base de solvants organiques (peinture, vernis..)
- Interdiction d'utiliser des groupes électrogènes sauf pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex

Transports :

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h). Applicable dans le cadre du PPA du 1er novembre au 31 mars.
- Limitation de la vitesse à 70km/h pour les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 m/h.
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction de 50 % du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques.
- Circulation différenciée pour les poids-lourds de plus de 3,5t (PL) sur tous les axes routiers du bassin d'air. Seuls les poids-lourds munis d'une vignette Crit'Air 0 à 4 sont autorisés à circuler. Les poids-lourds sans vignette ou munis d'une vignette Crit'Air 5 ont l'interdiction de circuler.
- Essais moteur d'aéronef non préparatifs à un vol sont reportés et les tours de piste d'entraînement sont interdits.

Industries et entreprises :

- Les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 sont activées par les exploitants (SGL Carbon).
- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution.
- Report des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) à la fin de l'épisode de pollution.
- Report des opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière biomasse à la fin de l'épisode
- Arrêt des chaudières biomasses utilisés aux fins de chauffage, dès lors qu'il existe un moyen de chauffage alternatif.

Agriculture et espaces verts :

- La pratique de l'écobuage est totalement interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.
- Le brûlage des sous-produits agricoles et forestiers est interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

➤ **Bassin Lémanique :** Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

➤ **Zone urbaine des pays de Savoie :** Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

➤ **Zone alpine Haute-Savoie :** Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**